

## MAIRIE DE CARNETIN

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 06 décembre 2023

TABLEAU DE PRESENCE					
Noms	Fonctions	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude	Conseillers Municipaux	x			
BIZIEN Roland		x			
DANILOFF Michel				x	DENIZO Hervé
LEROY Aurore		x			
MANSON Joël		x			
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal		x			
VIEILLEDEN Laure				x	

### ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 – virement de crédit
2. Autorisation donnée à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget unique
3. Urbanisme : Présentation et approbation PADD
4. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
5. Informations et questions diverses

### OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 heures15 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

#### o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aude BEERNAERT comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

### I – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci informe de la nécessité de réaliser un virement pour les indemnités des élus ainsi que les charges sociales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2023 du fonctionnement du budget de la commune :

Fonctionnement					
Chapitre	Montant	Total	Chapitre	Montant	Total
011	- 2000,00	210 797,26€	65	+ 2000.00	83 345,00€

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de **MODIFIER** le budget unique 2023 comme ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

**II – AUTORISATION DONNÉE A M LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET UNIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances.

Celui-ci rappelle le principe des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 : « Jusqu'à l'adoption du budget de l'année n, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent. »

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2023 : 73 804,77€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 451 € (< 25% x 73 804,77€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles :**

Art 202 – PLU 8 520 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

Art. 212 – Agencements et aménagements de terrains : 1 000 €

Art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 8 931 €

**Total = 18 451 €**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget unique 2024 dans la limite de **18 451 €** et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

### III – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 11 mai 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

**Conformément** à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

#### THEMES DU DEBAT

Monsieur Hervé DENIZO présente les trois grandes orientations du projet de PADD pour la commune :

- **Valoriser** le patrimoine paysager et environnemental,
- **Préserver et améliorer** le cadre de vie et le fonctionnement urbain,
- **Favoriser** un renouvellement urbain durable pour le développement de l'habitat et des activités.

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

#### I. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

- Préserver les espaces agricoles, composantes de la trame jaune.
- Préserver les espaces ouverts et végétalisés ainsi que les espaces boisés, composantes de la trame verte.
- Préserver les cours d'eau, mares, plans d'eau et zones humides, composantes de la trame bleue.
- Favoriser la préservation des espèces nocturnes en prenant en compte la trame noire identifiée par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG).

- Préserver les continuités écologiques des espaces boisés, des espaces ouverts et des espaces alluviaux, identifiées à l'échelle de la CAMG.
- Prendre en compte les risques naturels et nuisances dans le cadre du développement urbain et en particulier le plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT), lié à la présence d'anciennes carrières.

## II. Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- Préserver l'identité rurale et le paysage en préservant les perspectives visuelles et les entrées de village, ainsi que l'identité urbaine et architecturale des parties historiques de la commune.
- Préserver le patrimoine communal en protégeant et en mettant en valeur les bâtis remarquables et leurs abords, ainsi que le patrimoine vernaculaire.
- Favoriser les modes de transport doux.
- Préserver les chemins du territoire, particulièrement le chemin de la Dhuis et les itinéraires balisés, en vue notamment de favoriser les activités de loisirs.
- Préserver et valoriser les espaces paysagers et de loisirs que constituent la Mare à Gros et le point de vue du Calvaire de la Croix.

## III. Favoriser un renouvellement urbain durable pour le développement de l'habitat et des activités

### Objectif démographique et de modération de la consommation d'espace en vue de réduire l'artificialisation des sols

Le niveau démographique communal à l'horizon 2040 se situe autour de 550 habitants. Cela représente une croissance annuelle moyenne de la population d'environ 0,94 % sur la durée du PLU.

L'atteinte de cet objectif passera majoritairement par la création de logements collectifs au droit de l'ancienne ferme rue de la Croix. S'ajoute à cela la création de logements sur des espaces libres au sein du bourg, ainsi que la réhabilitation de l'ancien hôtel, en face de l'église, qui accueillera des logements aidés.

Afin de redynamiser l'activité économique sur le village, la Municipalité souhaite également permettre la reconversion de l'étable au sein de l'ancienne ferme au Sud de la rue de la Croix.

La commune se fixe un objectif de lutte contre l'étalement urbain et entend de ce fait prioriser les opérations de reconversion du bâti et de construction sur les espaces libres du tissu urbain. Aucune consommation d'espace agricole ou naturel n'est donc envisagée.

Le développement de l'urbanisation sur la commune répondra ainsi à deux objectifs majeurs :

- 1) Développer et diversifier l'offre d'habitat au sein du tissu urbain
- 2) Développer et pérenniser les activités économiques et l'offre d'équipements

A l'issue du débat, il est acté les dispositions suivantes :

- 1) Le conseil municipal a débattu des orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.
- 2) La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- 3) La délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Torcy et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## IV – INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire énonce ces nouvelles compétences :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### o **Calendrier des festivités**

Monsieur le Maire fait part des festivités de Noël :

- Samedi 2 décembre : 13 jeunes ados sont allés au cinéma le Cinq de Lagny-sur-Marne voir la projection de « Wish ».
- Samedi 9 décembre : 20 petits ont assisté au spectacle de Noël « Les aventures de Charlotte la marmotte » à l'Eglise. Monsieur le Maire remercie M Pascal PINCEMAILLE et Mme Eliane CORBIC pour leurs dévouements.
- Samedi 16 décembre : distribution du traditionnel colis aux anciens.

### o **Classes de 3<sup>ème</sup> du collège**

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu les félicitations des professeurs et du Proviseur du collège Moulin à Vent. Une demande de partenariat va être mise en place pour différents projets.

### o **Concert du nouvel an**

Monsieur le Maire informe que le dimanche 7 janvier 2024 à 16h se tiendra le Concert du nouvel an. Thème de l'année : chansons françaises.

### o **Achat maison de la Dhuis**

Monsieur le Maire informe que l'achat de la maison à 77€ a fait la une des journaux.

### o **Retours des différentes commissions**

- Office de Tourisme de Marne et Gondoire : Monsieur Pascal PINCEMAILLE informe de la baisse de fréquentations des animations proposées.
- Base de loisirs de Jablines : Messieurs Roland BIZIEN et Pascal PINCEMAILLE annoncent que le GIGA a enregistré 160.000 entrées payantes sur 3 mois : mai, juin et septembre. Le camping a été complet pendant 2 mois. La base devrait retrouver un équilibre financier en 2023. Différents évènements sont proposés durant l'année Le site a été sélectionné pour se positionner en tant que site de préparation aux jeux olympiques pour les disciplines Dressage OLY et Dressage PARA.

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 19h20**



***Emargements***

Le Maire, Pascal LEROY

La secrétaire de séance,  
Madame Aude BEERNAERT